



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 23 Février 2022
Mairie, Salle du Conseil Municipal, 9 rue Principale 67600 MUSSIG

La convocation a été adressée le 17 Février 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Novembre 2021
2. DOMAINE ET PATRIMOINE : Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) rue Fitzenz
3. DOMAINE ET PATRIMOINE : Régularisation d'une dénomination de rue : Chemin de Breitenheim
4. TRAVAUX : Approbation de devis
5. FINANCES PUBLIQUES : Délibération de principe : Dépenses à imputer au compte 6232
6. FINANCES PUBLIQUES : Demande de subvention
7. DEMANDE D'AVIS : Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
8. LOGEMENT PRESBYTERE : Avenant n°5 au contrat de bail
9. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents : MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, NEFF Bertrand, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès.

Etaient absents : LEGRAND Marie-Antoinette donne procuration à FEUERER Valérie
SCHIFFERLE Christelle donne procuration à BAUER Rachel
SIEGEL Stéphane donne procuration à KOENIG Christophe

Monsieur le Maire propose de supprimer le point n°2 « DOMAINE ET PATRIMOINE : Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) rue Fitzenz » et de l'ajourner si nécessaire, à une séance ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Début de la séance : 20h02

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20220223-2022-02-23-PV-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

1

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Novembre 2021 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SCHNEIDER Jean-Luc est élu secrétaire de séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. DOMAINE ET PATRIMOINE : Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial – rue Fitzenz

Point ayant fait l'objet d'une suppression en début de séance.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE : Régularisation d'une dénomination de rue : Chemin de Breitenheim

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), et autres services publics et/ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leur numérotation. Cette démarche permettant plus facilement leur localisation GPS.

La dénomination de la voie d'accès nécessitant une régularisation est présentée au conseil municipal. Cette régularisation résulte de demandes de riverains et permettra une simplification des démarches au regard des constructions à venir dans la voie précitée. Elle avait initialement été octroyée en 1994 mais non retranscrite auprès des services cadastraux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente la dénomination de la voie reliant la rue de Breitenheim et le Hameau de Breitenheim, du nom de « Chemin de Breitenheim ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ADOpte** la dénomination « Chemin de Breitenheim » pour définir la voie d'accès reliant le Hameau de Breitenheim et la rue de Breitenheim,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information au Pôle Topographique et de Gestion Cadastre de Molsheim, dont la Commune de Mussig dépend.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703106-20220223-2022-02-23-PV-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

2

4. TRAVAUX : Approbation de devis

Arrivée de Monsieur SCHMITT André à 20h09

- **URBAMI CONSULT – Rues de Heidolsheim et Baldenheim**

Le maître d'œuvre URBAMI CONSULT, préalablement mandaté dans le cadre de la réfection de la voirie rue de Sélestat, a été consulté pour établir une offre en matière de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécuritaire des rues de Heidolsheim et Baldenheim (limitation de la vitesse, problèmes de stationnement et meilleure cohabitation des différents usagers).

Dans un premier temps, une phase d'étude de faisabilité est prévue, avant toute réalisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de valider le devis de 2 500€ HT pour l'étude de projet d'aménagement sécuritaire des rues de Heidolsheim et Baldenheim par le maître d'œuvre URBAMI CONSULT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **CLOCHES**

Lors de la dernière intervention du technicien de maintenance des cloches de l'Eglise, il a été constaté que les brides de fixation de la cloche n°2 doivent faire l'objet d'un remplacement au vu la vétusté.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de valider le devis de la société BODET à hauteur de 869€ HT pour le remplacement des brides de fixation de la cloche n°2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **PERCHE ELAGUEUSE**

Récemment, le service technique a eu l'opportunité d'avoir une perche élagueuse télescopique à l'essai pour leurs travaux annuels de taille de végétaux. L'aspect sécuritaire d'une taille en hauteur est souligné tout comme le confort de travail des agents.

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir une perche élagueuse télescopique pouvant atteindre une hauteur de 4 mètres.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** d'accorder une enveloppe de 900€ HT pour l'achat d'une perche élagueuse télescopique thermique, permettant au service technique de réaliser des travaux sécuritaires de taille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20220223-2022-02-23-PV-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

3

- **DÉPLACEMENT DECI RUE DE HEIDOLSHEIM**

Au vu de la transformation à venir du quartier et afin de garantir un meilleur accès aux logements en création au 63 rue de Heidolsheim, il est nécessaire de maîtriser l'emprise foncière en matière de voirie et des dispositifs extérieurs contre l'incendie (poteau d'incendie) présents. Le poteau d'incendie se trouvant actuellement sur parcelle privée et entre deux accès de voirie, nécessitera un déplacement côté NORD de la voirie communale afin de sécuriser et régulariser son emplacement. De plus, dans une démarche d'uniformisation de la voirie à 5 mètres de large à partir de l'entrée rue de Heidolsheim et sur recommandation de la CEA, un plan topographique a été demandé au Cabinet de Géomètres Experts ROTH-SIMLER de Sélestat. Ce dernier sera présenté au propriétaire de la parcelle longeant la voirie communale dans la continuité des échanges des derniers mois en commission sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** d'accorder une enveloppe de 3600€ HT au SDEA pour le déplacement d'un dispositif extérieur contre l'incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APP**

Conformément au débat mené lors de la commission communale du 9 Février dernier ainsi qu'aux diverses rencontres entre élus et représentants de l'Association de Pêche de Mussig les 18 derniers mois, des solutions ont été trouvées pour mener à bien la régularisation du bâtiment à travers le dépôt d'un permis de construire et la finalisation des travaux de rénovation du local.

La priorisation des différents travaux est notamment l'accessibilité, la mise en conformité et la sécurisation de l'étang de pêche.

En parallèle, une convention d'utilisation et de fonctionnement dudit local devra être mise en place entre la municipalité et l'association. La commune bénéficiera d'une subvention de la CEA à hauteur de 33% du montant des travaux hors taxes éligibles. Les frais relatifs au maître d'œuvre seront à la charge de l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** d'octroyer une enveloppe de 10 000€ HT pour la régularisation et finalisation des travaux de rénovation du local dès le permis de construire accordé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES PUBLIQUES : Délibération de principe : Cadeaux et dépenses à imputer au 6232

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D167 – 19,

VU l'instruction M14,

VU l'instruction 07-024-MO du 30 mars 2007,

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20220223-2022-02-23-PV-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

VU le décret N° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant le texte des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé, exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques,

CONSIDÉRANT que la nature relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Il est demandé au Conseil Municipal de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », y compris les cadeaux offerts par la municipalité.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les cadeaux et dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, pour diverses prestations, cocktails, buffets et boissons servis lors de cérémonies officielles et manifestations,
- Les fleurs, bouquets, paniers, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, grands anniversaires, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives et culturelles, militaires, ou des réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, ou contrats, concerts, manifestations culturelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget Communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES PUBLIQUES : Demande de subvention

Madame OTT, Directrice de l'École a transmis une demande de subvention à la commune pour la poursuite des cours de musique à l'école.

Depuis deux ans, Monsieur LAMBERT intervient à l'école primaire de Mussig en matière de prestations musicales. L'équipe pédagogique étant ravie de la qualité de ses services, la demande de subvention se porte sur une intervention représentant un forfait de 12 séquences. Une séquence étant décomposée de trois heures, soit une heure pour chacune des trois classes. A ce jour ses interventions ont principalement été financées par l'association des parents d'élèves et la coopérative scolaire.

Le financement desdites prestations musicales s'élève à un total de 1 620€ qui serait divisé entre la municipalité, la coopérative de l'école ainsi que l'association des parents d'élèves *Les Enfants d'abord* soit 540€ par tiers concerné. Notons que les demandes devraient s'opérer bien en amont du démarrage des interventions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCORDE** une subvention à hauteur de 540€ à l'école pour la poursuite des cours de musique au sein des trois classes de l'école primaire.

3 ABSTENTIONS - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20220223-2022-02-23-PV-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

5

7. DEMANDE D'AVIS : Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « Consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **EMET** un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. LOGEMENT PRESBYTÈRE : Avenant n°5 au contrat de bail

Le contrat de location du logement d'urgence situé dans le bâtiment du presbytère de Mussig a débuté le 6 Juin 2019. Depuis la signature du contrat de bail initial, quatre avenants au contrat ont été réalisés sur une période allant du 7 Décembre 2019 au 5 Avril 2022.

Le conseil municipal est appelé à prévoir le renouvellement du contrat de location du logement d'urgence. Pour ce faire, un avenant n°5 est proposé pour une durée de six mois allant du 6 Avril 2022 au 31 Octobre 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un récent entretien téléphonique avec le chancelier de l'archevêché de Strasbourg au sujet de la situation et des perspectives du bâtiment du presbytère. Il n'est pas envisagé qu'un curé revienne s'installer dans le presbytère communal à moyen/long terme. La location à titre précaire ne pourra cependant plus durer dans le temps, il faudra étudier les différentes alternatives quant au devenir du presbytère.

Un point de situation a également été fait avec le locataire actuel qui n'a, à ce stade, pas d'autre solution de relogement.

Au cours de cette dernière période de prolongation du contrat de location, le sujet devra être travaillé avec le conseil de fabrique ainsi que l'archevêché, tout en tenant compte de la date butoir de fin de bail du 31 octobre 2022, suivi de la trêve hivernale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de prolonger le contrat de location du logement d'urgence via un avenant n°5 à compter du 6 Avril 2022 et jusqu'au 31 Octobre 2022.

1 ABSTENTION - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20220223-2022-02-23-PV-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

6

9. DIVERS ET INFORMATIONS

A) URBANISME

Permis de construire :

PC 067 310 21 R0004 – LEGRAND Gaëtan – 28 rue de Heidolsheim – Construction d'une pergola

PC 067 310 21 R0005 – STOCKY Jérôme – 1 rue des Tulipes – Démolition d'un garage et construction d'une extension d'habitation

PC 067 310 21 R0006 – FONCIERE DU RIED – rue Fitzenz – Construction d'une maison individuelle et démolition d'un bâtiment : *Refus*

Déclarations préalables :

DP 067 310 21 R0022 – EARL LES JARDINS DU HANFGRANVA – Lieudit Auf den Hanfgraben – Construction de 3 serres et d'une ombrière

DP 067 310 21 R0023 – MEYER Franck – 9 rue de la Forêt – Construction de deux terrasses superposées

Certificats d'urbanisme :

CU 067 310 21 R0012 – Me Benjamin MOREAU – 4 rue du Stock - CU d'information

CU 067 310 21 R0013 – Me BAZAINE Aurélie - 10 rue du Kirchfeld – CU d'information

CU 067 310 21 R0014 – Me DALLEINE Jean-Baptiste – rue Fitzenz – CU d'information

CU 067 310 21 R0015 – Me LEVY Elie – 15 rue de la Lisse – CU d'information

CU 067 310 22 R0001 – Me FRERING Bettina – 13 rue de Heidolsheim – CU d'information

B) Local de stockage de l'Association UNTER'M BAUM

Un local de 6m² se situant au sein du sous-sol du bâtiment du presbytère a été attribué à l'association Unter'm baum pour le stockage de leurs matériaux divers. Une convention entre la municipalité et l'association a été établie en ce sens afin de définir précisément les modalités d'utilisation du bâtiment. L'état des lieux d'entrée sera réalisé dès la date de signature fixée.

C) Association Sportive de Mussig (ASM) : Révision de la convention d'utilisation du Club House, des terrains et de leurs abords

Suite à un premier débat en commission communale le 9 Février 2022, il est proposé de réviser la convention d'utilisation du bâtiment du Club House et de ses abords, et d'étudier les autres demandes faites par l'association tel que la tonte des terrains par le service technique communal. Un point sur les demandes sera réalisé avec les représentants de l'association.

D) Demande ATSEM

Par un courrier daté du 10 Février 2022, un agent communal (ATSEM) a déposé une demande de congés sans solde pour une durée de 5 jours, dans la période scolaire. Afin de pouvoir donner une suite favorable à cette demande, et garantir la continuité de service initialement assurée par l'agent, une solution de remplacement devra nécessairement être trouvée en amont. Un appel à candidature sera effectué dans le prochain Mussigeois.

E) Commission consultative du 21 Février : Aménagement de la rue des Pâturages

Le lundi 21 Février s'est tenue une réunion publique au sujet de l'aménagement de la rue des Pâturages. Une trentaine de personnes ont répondu présentes, à la fois des riverains, propriétaires ou habitants du village pour entendre l'exposé du Cabinet de Géomètres Experts ROTH-SIMLER relatant le projet d'aménagement envisagé au niveau de la rue.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20220223-2022-02-23-PV-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

7

Différentes problématiques tel que la vitesse, le stationnement et l'assainissement ont fait l'objet de questionnements de la part des participants.

F) Règlementation d'affichage sur la publicité extérieure

Le Service Environnement et Risques – Unité publicité de la Direction Départementale des Territoires ont réalisé, en date du 11 Février dernier, un contrôle de conformité des affichages publicitaires en place au sein de la commune. Certains dispositifs classés non conformes devront être régularisés, les propriétaires seront contactés en amont.

G) Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner lors de ventes immobilières et foncières

Par courriel transmis le 16 Novembre 2021 les services de la DDT du Bas-Rhin ont indiqué avoir effectué un contrôle de légalité sur le droit de préemption urbain jusqu'ici appliqué dans un rayon de 200m autour de l'Eglise.

Les collectivités détenant une carte communale comme document d'urbanisme ne peuvent avoir qu'un secteur précis sur lequel le droit de préemption s'opère et mis en place dans le cadre d'un projet communal. Au contraire, les communes détenant un Plan Local d'Urbanisme sont amenées à émettre un avis sur l'exercice du droit de préemption urbain dès qu'une vente foncière est projetée. A ce stade et sous peine d'illégalité, aucune déclaration d'intention d'aliéner ne pourra être demandée aux notaires dans le cadre de ventes foncières sur le ban communal de Mussig.

H) SDIS

Par courrier daté du 28 Juin 2021 le SDIS a informé la commune de leur souhait de résilier le bail de location du centre d'incendie et de secours de Mussig, estimant que le montant versé annuellement depuis 2004 a permis de couvrir raisonnablement les dépenses de création de la nouvelle caserne. Une rencontre pour en débattre avait eu lieu le Mardi 19 Octobre regroupant ainsi des représentants du SDIS, du corps des sapeurs-pompiers de Mussig ainsi que des élus. La municipalité a par la suite transmis une demande écrite de report de fin de bail, qui a été refusée par leurs services, amenant ainsi la fin de location au 1^{er} janvier 2022.

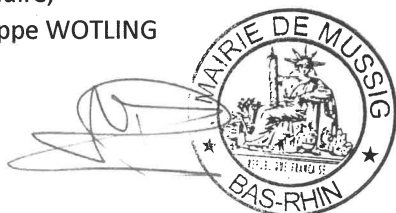
I) Référents de quartier

Un appel à candidatures pour devenir référent de quartier a été relayé via les différents supports de communication Mussigeois début d'année 2022. Six candidatures ont été réceptionnées au total. Les personnes intéressées seront invitées à une réunion de présentation de la démarche, au cours du mois de mars, dans le but notamment de délimiter les différentes zones d'action.

Fin de séance : 22h34

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 01/03/2022

Le Maire,
Philippe WOTLING



Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20220223-2022-02-23-PV-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022